

Le 23 novembre 2020

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0384

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 octobre 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... les plus récentes descriptions d'emploi et exigences du poste pour les classifications 5, 6 et 7 du personnel non régi (avocat et/ou juriste). De plus, nous aimerions obtenir toutes informations explicatives, notamment, mais sans s'y restreindre, relatives aux primes ou bonus reçus par le personnel non régi (avocat et/ou juriste). »

En réponse à votre demande, nous vous communiquons, ci-joint, les descriptifs pour les emplois professionnels d'avocats au sein de la Direction principale – Affaires juridiques.

En ce qui concerne la rémunération incitative, ces emplois sont éligibles à la rémunération incitative annuelle. Ce programme de bonification est relié à la performance, composée d'un volet individuel et d'un volet corporatif. Le maximum potentiel pour les avocats classes 5 et 6 est 5% du salaire de base et il est de 10 % pour les avocats classe 7, le tout détaillé comme suit :

Rémunération incitative pour 2020			
	Volet corporatif	Volet individuel	Total
Professionnels 7	5 %	5 %	10 %
Professionnels 5 et 6	2 %	3 %	5 %

Le volet corporatif est lié aux résultats de la division ou du groupe.
Le volet individuel est lié à la performance de l'employé.
Période de référence : 1^{er} janvier au 31 décembre

D'ailleurs, nous vous précisons que, dans le contexte de la pandémie, Hydro-Québec a pris la décision d'annuler la rémunération incitative pour 2020.

Pour plus d'information au sujet de la rémunération incitative, nous vous référons à la *Politique de rémunération incitative du personnel d'Hydro-Québec (autres que dirigeants)*, diffusée sur notre site Internet, sous le titre et le lien suivants :

Objet : Paramètres et méthode de calcul de la rémunération incitative des dirigeants et du personnel - <https://www.hydroquebec.com/data/loi-sur-acces/pdf/c-6213-document-1.pdf>

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.